

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 028-200056463-20210407-21_061-DE

SLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

Date de convocation : 01/04/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
Date d'affichage : 12/04/21	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	6	32	1

DELIBERATION N° 21/061

ÉTAIENT PRESENTS : (26)					
Youssef AFOUADAS	Cécile DAUZATS	Benjamin DUROSAU	Fabienne HARDY-HOUDAS		
Jean-Pierre ALCIERI	Yoann DEBOUCHAUD	Bruno EQUILLE	Stéphane HOUDAS		
Catherine AUBIJOUX	Dominique DESHAYES	André FRANCIGNY	Claudine JIMENEZ		
Gilberte BLUM	Amandine DUBAND	Joël GEOFFROY	Dominique LETOUZE		
Sylviane BOENS	Jean-Luc DUCERF	Marie-Anne HAUVILLE	Stéphane LEMOINE		
Christiane CHEVALLIER	Patrick DUBOIS	Frédéric GRIZARD	Steeve LOCHET		
			Frédéric ROBIN		
			Sylvie ROLAND		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE
Olivier MARTINEZ	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Jean-Pierre ALCIERI
Christelle TOUSSAINT	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole MAKLINE -

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Pour les collectivités, l'année 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la TH sur les résidences principales.



ID : 028-200056463-20210407-21_061-DE

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne doit pas être voté.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étant ajoutée à la part communale, le taux de référence 2021 est égal au taux de foncier bâti 2020 de la commune + taux foncier bâti 2020 du département.

Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2020 du département est de 20,22 %.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 s'est tenu lors du conseil municipal du 24 Mars 2021. A cette occasion, il a été rappelé que la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales ménages vers un taux unique.

Par ailleurs, pour rappel, par la même délibération, les taux d'abattements à la taxe d'habitation ont été harmonisés :

Abattement général à la base : 0%

Charge de famille 1 et 2 enfants : 15%

Charge de famille à partir de 3 enfants : 20%

Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste : 0

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2021) :

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	41,15% (20,93 % TAUX COMMUNAL + 20,22 % TAUX DEPARTEMENTAL)			
	Bases prévisionnelles (2021)	Taux applicables 2021	Taux 2020	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	6 621 000	21,47 %	21,57 %	-0,099	2 724 542
Secteur Bleury-St-Symphorien		16,87 %	16,32 %	0,549	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %			
	Bases prévisionnelles (2021)	Taux applicables 2021	Taux 2020	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	311 300	27.04 %	27,23 %	-0.193	80 502
Secteur Bleury-St-Symphorien		24.61 %	24,46 %	0.148	

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION SUIVANTS POUR L'ANNEE 2021 :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	41,15 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	6 621 000	21,47 %	2 724 542
Secteur Bleury-St-Symphorien		16,87 %	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	311 300	27,04 %	80 502
Secteur Bleury-St-Symphorien		24,61 %	

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLOR

ID : 028-200056463-20210407-21_061-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210407-21_061-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	8 449 977	41,15 (*)	6 621 000	2 724 542	41,15	2 724 542	109,57
Taxe foncière (non bâti).....	312 424	25,86	311 300	80 502	25,86	80 502	122,72
CFE.....			0				>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>							
(*) dont taux départemental 2020 : 20,22							

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduktion des taux de référence
- ou de variation différenciée

(*) dont taux départemental 2020 : 20,22

II - AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	41,15	Produit total souhaité	10
Taxe foncière (non bâti).....	25,86		
CFE.....	>>>	<u>2 805 044</u>	=

Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES INDIÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	TVA nationale	Total
>>>		56 203		>>	56 203
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur		
807 683	134 870	versement	versement	versement	
		207 374	coefficient correcteur	coefficient correcteur	
			- 937 805	Contribution coefficient correcteur	= 3 073 369
				Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	

A CHARTRES
 Le DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES PUBLIQUES
 GRADZIG EL KAROUI
 Le 22 MARS 2021

Le préfet,
 le

Le maire,
 le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (THLV) :

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

0,73346

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti)	41,84	44,06 ¹³	110,15 ¹⁴	0,58400 ¹⁵	109,57 ^{>>}
Taxe foncière (non bâti)	49,79	32,27	124,48	1,76000	122,72 ^{>>}
CFE	>>	>>	>>	>>	>>
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée				
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				
					24,07

N°1259 CC

TAUX
FDL
2021

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C015 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

ARRONDISSEMENT : 28 CHARTRES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE MAINTENON

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	5 305 825 X	TM =	718 114
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			54 237
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....			3 029
= ressources communales supprimées par la réforme.....			775 380 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 698 897		
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			539
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....			
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			1 699 436 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIRES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 767 963 +	1 698 897	3 466 860 C
---	--------------------	------------------	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	775 380 A -	1 699 436 B =	- 924 056 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	- 924 056 D	0.73346 E	3 466 860 C

Si **D** > 0 et **E** > 1 : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1 : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 028-200056463-20210407-21_061-DE